

des Marchands & des Echevins, & enregistrée sur un registre correspondant à celui du Bureau général d'enregistrement de tous les numéros; & lorsque la minute du titre nouvel aura été enregistrée & signée, elle sera renduë au Notaire, qui en expédiera une grosse en parchemin, ensuite de laquelle sera copié le certificat dont l'original restera annexé à la minute du titre nouvel, le tout sans aucuns fraix.

Si la Commission des Finances jugeoit qu'une rente, dont on demanderoit le remboursement sur le pied capital originaire, dût être remboursée sur le pied du denier Vingt seulement, il seroit mis sur le Contrat : *Vu, remboursable au denier Vingt, se pourvoir à la Chambre du Parlement*, & ladite mention sera signée de deux Commissaires.

Le dossier seroit alors rendu au Sr. Thurin, qui le remettroit au Greffier chargé du dépôt, lequel le rendroit au Rentier en retirant le récépissé qui lui aura été donné par le Sr. Thurin, & le Rentier se pourvoiroit, comme il est ci-devant prescrit pour les rentes remboursables au denier Vingt.

*Rentes à Trois & à Quatre pour-cent de 1751, 1758, 1760 & 1761.*

Les Propriétaires de ces Contrats suivront la forme prescrite pour les rentes sur les Aides & Gabelles, remboursables au denier Quarante, en remettant leurs titres au Sr. Varney, Chef du Bureau établi à cet effet; il les examinera sur le champ & les remettra à son Commis, qui les enregistrera aussi sur le champ, & timbrera le Contrat en lettres & en chiffres du même numéro qui sera porté sur son registre; après quoi les pièces seront remises au Sr. Chappuis, Greffier-Commis, qui en donnera son récépissé comme ci-devant. Il fera repasser les pièces audit Sr. Varney; celui-ci les remettra avec l'état sommaire desdites pièces au Greffier chargé du dépôt, qui en fera aussi l'enregistrement, & remettra le tout au Commissaire nommé pour en faire le rapport à la Commission, sur lequel rapport deux Commissaires donneront un certificat, qui sera converti en un autre certificat de la Chambre du Parlement, sur lequel sera passé titre nouvel, le tout ainsi qu'il a été ci-devant expliqué.

*Rentes*